

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Conformément à l'article L. 751-6 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 10 décembre 2019 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet d'arrêté présenté par la direction générale du Trésor.

Le CCSF a accueilli favorablement les propositions d'amendement de cet arrêté qui notamment répondent au souci relatif aux modalités de preuve de la consultation du fichier qu'il avait exprimé dans son Avis du 12 juillet 2016.

Après en avoir débattu et avec l'abstention des représentants des établissements bancaires, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

La Présidente du CCSF